

# REGIME D'ASSURANCE MALADIE DES ALLOCATAIRES (RAMA)

PROTOCOLE D'ACCORD DU 16 MAI 2019

Entre :

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA), représentée par M. Ruthardt, Mme Quéré-Becker, M. Meyer

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par MM. Tisserand, Versavaud, Pantanella
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Mottier
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme Tardito
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances, représentée par Mmes Bakowski, Duvernois

d'autre part,

il est convenu de ce qui suit :

## **Préambule :**

### **Préambule :**

Les parties signataires s'engagent à réviser le Régime d'Assurance Maladie des Allocataires (RAMA) afin qu'il respecte l'ensemble des conditions posées par les pouvoirs publics pour répondre aux définitions du « contrat responsable et solidaire ». Pour ce faire, compte tenu des dernières évolutions du cahier des charges du « contrat responsable » avec la réforme du 100% santé, le règlement du RAMA est modifié comme suit afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

### **Article 1 :**

L'article 3 d) « Contrat responsable » du règlement du Régime d'assurance maladie des allocataires est modifié comme suit :

« Le Régime d'assurance maladie des allocataires est mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale et de l'article 83, 1°, quater du Code général des impôts.

Le contrat d'assurance collective souscrit est un contrat «responsable» conformément aux articles L. 160-13, II et III, L. 871-1 et R. 871-1 et -2 du Code de la Sécurité sociale.

Il est expressément convenu que ce contrat sera adapté en cas d'évolution législative, réglementaire ou découlant de la doctrine administrative afin de rester conforme au caractère responsable. »

### **Article 2 :**

Les dispositions prévues en annexe du règlement du Régime d'assurance maladie des allocataires sont modifiées ainsi :



npd



h

# ANNEXE au REGLEMENT DU REGIME D'ASSURANCE MALADIE DES ALLOCATAIRES

## Application de l'article 3 a) du règlement RAMA

GARANTIE	FORMULE 1	FORMULE 1 BIS (FERMEE)	FORMULE 2 (FERMEE)	FORMULE 2 BIS	FORMULE 3	FORMULE 4 (FERMEE)	FORMULE 5
<b>HOSPITALISATION</b>							
Forfait journalier hospitalier	100% FR <sup>1</sup>	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Frais de séjour	100% FR <sup>2</sup>	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Actes de chirurgie, actes de spécialité adhérent à un DPTAM	164% BR	164% BR	164% BR	280% BR	164% BR	164% BR	280% BR
Actes de chirurgie, actes de spécialité (conventionnés et non-conventionnés <b>non</b> adhérent à un DPTAM	144% BR	144% BR	144% BR	200% BR	144% BR	144% BR	200% BR
Actes de chirurgie, actes de spécialité exonérés du TM adhérent à un DPTAM	205% BR	205% BR	205% BR	300% BR	205% BR	205% BR	300% BR
Actes de chirurgie, actes de spécialité exonérés du TM (conventionnés et non-conventionnés) <b>non</b> adhérent à un DPTAM	185% BR	185% BR	185% BR	200% BR	185% BR	185% BR	200% BR
Chambre particulière	16,72€/jour	16,72€/jour	16,72€/jour	1,5% PMSS/jour	16,72€/jour	16,72€/jour	2,5% PMSS/jour
<b>SOINS COURANTS</b>							
Généralistes et spécialistes adhérent à un DPTAM	100% BR <sup>3</sup>	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	270% BR
Généralistes et spécialistes (conventionnés et non-conventionnés) – <b>non</b> adhérent à un DPTAM	100% BR <sup>4</sup>	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	200% BR
Auxiliaires médicaux <sup>5</sup>	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	260% BR

<sup>1</sup> Dans les établissements de santé, hors établissements médico-sociaux

<sup>2</sup> Dans les établissements de santé, hors établissements médico-sociaux

<sup>3</sup> Pour une consultation chez le généraliste en secteur 1 à 25€ la prise en charge de la S.S. 16,50 €, celle de la complémentaire à 7,50 € et la participation forfaitaire non-remboursable à 1 €.

<sup>4</sup> Pour une consultation chez le généraliste en secteur 1 à 25€ la prise en charge de la S.S. 16,50 €, celle de la complémentaire à 7,50 € et la participation forfaitaire non-remboursable à 1 €.

<sup>5</sup> Infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues



Handwritten signature or mark at the top right of the page.



Handwritten initials 'DPA' at the bottom right of the page.

GARANTIE	FORMULE 1	FORMULE 1 BIS (FERMEE)	FORMULE 2 (FERMEE)	FORMULE 2 BIS	FORMULE 3	FORMULE 4 (FERMEE)	FORMULE 5
Frais examen de biologie médicale (analyse)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	260% BR
Actes de spécialité DPTAM	100% BR	100% BR	100% BR	270% BR	100% BR	100% BR	270% BR
Actes de spécialité (conventionnés et non-conventionnés) hors DPTAM	100% BR	100% BR	100% BR	200% BR	100% BR	100% BR	200% BR
Actes de chirurgie de ville DPTAM	143,50% BR	143,50% BR	143,50% BR	270% BR	143,50% BR	143,50% BR	270% BR
Actes de chirurgie de ville (conventionnés et non-conventionnés) hors DPTAM	123,50% BR	123,50% BR	123,50% BR	200% BR	123,50% BR	123,50% BR	200% BR
Radiologie DPTAM	100% BR	100% BR	100% BR	245% BR	100% BR	100% BR	270% BR
Radiologie hors DPTAM	100% BR	100% BR	100% BR	200% BR	100% BR	100% BR	200% BR
Transport accepté par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR	195% BR	100% BR	100% BR	195% BR
<b>PHARMACIE</b>							
Médicaments à 65%	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicaments à 30%	38,7% BR	100% BR	100% BR	51% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicament à 15%	15% BR	15% BR	15% BR	36% BR	15% BR	15% BR	100% BR



GARANTIE	FORMULE 1	FORMULE 1 BIS (FERMEE)	FORMULE 2 (FERMEE)	FORMULE 2 BIS	FORMULE 3	FORMULE 4 (FERMEE)	FORMULE 5
<b>DENTAIRE</b>							
Soins dentaires 100% Santé	Prise en charge intégrale, dans le respect des tarifs applicables et des honoraires limites de facturation, dès 2020						
Soins dentaires autres que 100% Santé	100% BR	100% BR	100% BR	105% BR	100% BR	100% BR	270% BR
Inlay-onlay	100% BR	100% BR	100% BR	105% BR	100% BR	100% BR	10% du PMSS par an <sup>6</sup>
Prothèses dentaires 100% Santé	Prise en charge intégrale, dans le respect des tarifs applicables et des honoraires limites de facturation, dès 2020						
Prothèses dentaires autres que 100% Santé	182% BR	182% BR	182% BR	210% BR	245% BR	17% du PMSS	17% du PMSS
Appareillage dentaire 100% Santé (prothèse amovible)	Prise en charge intégrale, dans le respect des tarifs applicables et des honoraires limites de facturation, dès 2020						
Appareillage dentaire autres que 100% Santé (prothèse amovible)	182% BR	182% BR	182% BR	210% BR	245% BR	6,5% du PMSS avec un minimum de 175% de la BR	- de 1 à 5 dents : 30% PMSS - de 6 à 10 dents : 40% PMSS - plus de 10 dents : 50% PMSS, limité à 1800€/an
Implants dentaire	/	/	/	/	/	/	30% du PMSS (limité à 2 dents par an et à 1800€/an)
<b>AIDES AUDITIVES</b>							
Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de quatre ans et dans le respect des plafonds de remboursement réglementaires.							
Audioprothèses 100% Santé	Prise en charge intégrale, dans le respect des tarifs applicables et des honoraires limites de facturation, dès 2021						
Audioprothèses autres que 100% Santé ou avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2021	164% BR	164% BR	164% BR	180% BR	164% BR	190% BR	190% BR

GARANTIE	FORMULE 1	FORMULE 1 BIS (FERMEE)	FORMULE 2 (FERMEE)	FORMULE 2 BIS	FORMULE 3	FORMULE 4 (FERMEE)	FORMULE 5
<b>AUTRES PROTHESES (remboursées S.S.)</b>							
Petit appareillage	164% BR	164% BR	164% BR	180% BR	164% BR	190% BR	190% BR
Grand appareillage	220% BR	220% BR	220% BR	260% BR	220% BR	260% BR	260% BR
Grand appareillage exonéré du TM	260% BR	260% BR	260% BR	300% BR	260% BR	300% BR	300% BR
<b>PREVENTION</b>							
Consultations - Actes de prévention (acceptées par la S.S.)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR

*[Handwritten signature]*

*[Large handwritten signature]*  
*[Handwritten mark]*  
 NPD

**OPTIQUE**

**Le dispositif 100% Santé définit 2 classes de verres et montures : ceux de la Classe A (100% Santé) intégralement pris en charge et ceux de la Classe B, hors 100% Santé**

- Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement (monture limitée à 100€ + 2 verres) par période de 2 ans, à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est autorisé : enfant de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue. Dans ce dernier cas, la période est de 1 an.
- La période précitée de deux ans s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique (sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs).

Composition de l'équipement Classe A : 100% santé Classe B : autres que 100% santé	Prise en charge des verres	Prise en charge de la monture
2 verres A + monture A	Intégrale dans le respect des PLV 100% santé	
2 verres A + monture B	Intégrale dans le respect des PLV 100% santé	- Dans la limite du plafond des tableaux ci-dessous, déduction faite du coût des verres Et - Dans la limite de 100€
2 verres B + monture A	Dans la limite du plafond des tableaux ci-dessous, déduction faite du coût de la monture	Intégrale dans le respect des PLV 100% santé
Verre A + verre B + monture A	Verre A Intégrale dans le respect des PLV 100% santé Verre B Dans la limite du plafond des tableaux ci-dessous, déduction faite du coût de la monture et du verre A	Intégrale dans le respect des PLV 100% santé
Verre A + verre B + monture B	Verre A Intégrale dans le respect des PLV 100% santé Verre B et Monture B Dans la limite du plafond du tableau ci-dessous, déduction faite du coût de la monture et du verre A	Intégrale dans le respect des PLV 100% santé
2 verres B + monture B	Dans la limite du plafond des tableaux ci-dessous. Monture limitée à 100 euros.	Intégrale dans le respect des PLV 100% santé

7 A

*[Signature]*

MAP

7

**Formules 1, 1 Bis et 2**

**Plafonds de remboursements pour un équipement hors 100% santé**

<p>a) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries</li> </ul>	<p>50 €</p> <p>dont 50 € au maximum pour la monture</p>
<p>b) équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au c)</p>	<p>125 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>c) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries ;</li> </ul>	<p>200 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>d) équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au f)</p>	<p>125 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>e) équipement comportant 1 verre mentionné au c) et 1 verre mentionné au f)</p>	<p>200 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>f) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.</li> </ul>	<p>200 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>

*M*

*[Signature]*  
*MPD*

*[Signature]*



**Formule 2 Bis**

**Plafonds de remboursements pour un équipement hors 100% santé**

<p>a) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries</li> </ul>	<p>100 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>b) équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au c)</p>	<p>150 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>c) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries ;</li> </ul>	<p>200 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>d) équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au f)</p>	<p>150 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>e) équipement comportant 1 verre mentionné au c) et 1 verre mentionné au f)</p>	<p>200 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>f) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.</li> </ul>	<p>200 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>

*h*

*[Signature]*

*DPD*

*44*

**Formule 3**

**Plafonds de remboursements pour un équipement hors 100% santé**

<p>a) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries</li> </ul>	<p>4,5% du PMSS (151,97€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>b) équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au c)</p>	<p>4,5% du PMSS (151,97€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>c) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries ;</li> </ul>	<p>4,5% du PMSS (151,97€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>d) équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au f)</p>	<p>4,5% du PMSS (151,97€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>e) équipement comportant 1 verre mentionné au c) et 1 verre mentionné au f)</p>	<p>4,5% du PMSS (151,97€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>f) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.</li> </ul>	<p>4,5% du PMSS (151,97€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>

**Formule 4**

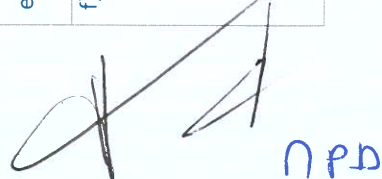
**Plafonds de remboursements pour un équipement hors 100% santé**

<p>a) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries</li> </ul>	<p>420 €</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>b) équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au c)</p>	<p>15% du PMSS (506,55€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>c) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries ;</li> </ul>	<p>15% du PMSS (506,55€ en 2019)</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>d) équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au f)</p>	<p>15% du PMSS (506,55€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>e) équipement comportant 1 verre mentionné au c) et 1 verre mentionné au f)</p>	<p>15% du PMSS (506,55€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>f) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.</li> </ul>	<p>15% du PMSS (506,55€ en 2019)</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>

**Formule 5**

**Plafonds de remboursements pour un équipement hors 100% santé**

<p>a) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries</li> </ul>	<p>420 € dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>b)équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au c)</p> <p>c)équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries ;</li> </ul>	<p>560 € dont 100 € au maximum pour la monture</p> <p>18% du PMSS (607,86€ en 2019)</p> <p>dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>d)équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au f)</p>	<p>18% du PMSS (607,86€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>e)équipement comportant 1 verre mentionné au c) et 1 verre mentionné au f)</p>	<p>18% du PMSS (607,86€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>
<p>f) équipement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.</li> </ul>	<p>18% du PMSS (607,86€ en 2019) dont 100 € au maximum pour la monture</p>

npd





GARANTIE	FORMULE 1	FORMULE 1 BIS (FERMEE)	FORMULE 2 (FERMEE)	FORMULE 2 BIS	FORMULE 3	FORMULE 4 (FERMEE)	FORMULE 5
<b>OPTIQUE (suite)</b>							
Lentilles (acceptées par la S.S./an)	/	/	/	360% BR	/	/	15% PMSS
Chirurgie réfractive ou Kératotomie (cataracte)	/	/	/	250€ par œil	/	/	250€ par œil

BR : Base de remboursement

FR : Frais réel

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

S.S. : Sécurité sociale

DPTAM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée : OPTAM, OPTAM-CO

OPTAM/OPTAM-CO : Options des dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées ouvertes à certains médecins par la convention avec l'assurance maladie obligatoire pour les accompagner dans la limitation des pratiques excessives de dépassement d'honoraires. En adhérant à cette option, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans les limites établies par la convention.

PLV : Prix limite de vente

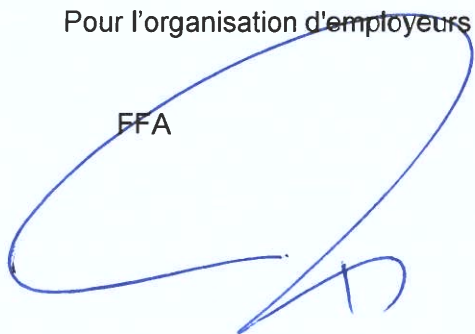
100% Santé : dispositif qui a pour objectif de donner accès à des soins, pris en charge à 100% dans le domaine de l'optique, dentaire et audiology. Son principe consiste à proposer un ensemble de prestations, appelés « *Paniers* », des soins identifiées qui répond aux besoins de santé nécessaires. La composition des prestations des *Paniers* est définie réglementairement.

**Article 3 :**

Les signataires s'engagent à effectuer sans délai les démarches nécessaires au dépôt légal du présent protocole. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour l'organisation d'employeurs :

FFA  


Pour les organisations syndicales :

Fédération CFDT Banques et Assurances



CFE-CGC Fédération de l'Assurance



Fédération des Syndicats CFTC  
« Commerce, Services et Force de Vente »  
(CSFV)



Fédération CGT des Syndicats du  
Personnel de la Banque et de l'Assurance

Fédération des employés et cadres Force  
Ouvrière (section Fédérale des  
Assurances)

Union Nationale des Syndicats Autonomes  
(UNSA)  
Fédération Banques-Assurances

